

CONDITIONS GENERALES XTRAMUROS SPRL

Article 1 : Application des présentes conditions générales

Sauf stipulations particulières expressément libellées dans les documents faisant titres de contrat et acceptés comme tels, tous les contrats XTRAMUROS conclut sont soumis à ses propres conditions générales et particulières. XTRAMUROS ne reconnaît aucune valeur aux conditions générales figurant sur les documents que nous recevons de nos clients antérieurement, concomitamment, ou postérieurement, à la conclusion du contrat (sauf accord écrit de notre part).

Nos conditions générales de vente sont reproduites au verso de nos offres et de nos factures. En acceptant, même tacitement, un de ces documents, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales et déclare les accepter. La modification de l'un des éléments de nos offres n'entraîne pas la non-acceptation de nos conditions générales.

Article 2 : Offre

Lorsque XTRAMUROS adresse une offre ou un devis, sauf stipulation contraire écrite, celle-ci ne nous engage que pour un délai de deux mois prenant cours le lendemain de la date figurant sur l'offre.

Article 3 : Formation du contrat

Le contrat est conclu et l'obligation respective de chacune des parties naissent à partir du moment où l'acheteur nous a dûment signé et retourné par courrier ou télécopie le devis ou son bon de commande strictement conforme au devis établi. A défaut d'offre ou de devis écrit adressé préalablement par XTRAMUROS au client, toutes propositions et/ou commandes qui nous parviennent quel qu'en soit le mode de communication - courrier ou télécopie -, ne nous engagent qu'à partir du moment où nous les aurons confirmées par écrit, ou si, par leur exécution, nous avons agi dans ce sens. Cette confirmation n'implique pas l'acceptation des conditions générales du client. Nos conditions générales restent en vigueur si le client en a eu préalablement connaissance dans le cadre de l'exécution d'une ou plusieurs autres commandes. S'il s'agit d'un nouveau client, XTRAMUROS joint à la confirmation écrite de la commande ou à la facture les présentes conditions générales lesquelles sont considérées comme acceptées par le client.

Article 4 : description de la mission (4.1.) - travaux supplémentaires ordonnés par le client (4.2.) – travaux supplémentaires proposés par XTRAMUROS (4.3.)

- 4.1. L'offre est basée sur des données fournies par le client dont celui-ci est seul responsable. Les documents – échantillons - modèles fournis avec une offre sont et restent la propriété d'XTRAMUROS et ne pourront être publiés, copiés, utilisés, imités entièrement ou partiellement ou transmis à des tiers. Les documents ou échantillons en question seront restitués à première demande.
- 4.2. Toute modification ultérieure de la mission ordonnée par le client impliquera sauf accord des parties une modification du prix et du délai d'exécution du contrat. Les prix des travaux supplémentaires seront à ce sujet portés en compte au prix unitaires figurant dans l'offre initiale. A défaut d'un courrier d'XTRAMUROS adressé au client quant à la modification du délai d'exécution consécutive à la modification de la mission, le délai d'exécution sera augmenté au prorata de la majoration du prix. Si les travaux supplémentaires concernent des nouveaux prix unitaires, ceux-ci seront, sauf accord préalable des parties, calculés aux prix du marché.
- 4.3. Lorsqu'en cours de travaux, XTRAMUROS s'aperçoit que des fournitures ou prestations supplémentaires non prévues dans l'offre ou le devis initial se révèlent indispensables, il en avertit le client en lui communiquant une évaluation de leur coût. A défaut de s'opposer à l'exécution de ces travaux supplémentaires par écrit dans un délai de 8 jours calendriers, le client sera censé les avoir commandés et aucune contestation ne pourra être acceptée ultérieurement. Le client autorise expressément XTRAMUROS à entreprendre ces travaux supplémentaires dans l'attente de sa décision si cela est nécessaire afin d'éviter un arrêt du chantier.

Article 5 : Prix – clause de révision

- 5.1. Le prix de la prestation est stipulé hors taxes et exprimé en euros portant sur le montant total à payer.
- 5.2. Les prix sont ceux indiqués dans l'offre et/ou dans la commande. XTRAMUROS est en droit de les adapter à l'évolution de ses frais fixes et/ou variables en raison de modifications de sa structure (salaires, frais de transport, frais de laboratoire, frais d'acquisition, taxes, tarifs, ...). La révision de prix éventuelle se fera alors proportionnellement à ce changement. Dans ce cas, le nouveau prix tel qu'indiqué sur la facture, sera applicable.
- 5.3. Les coûts se rapportant à des travaux supplémentaires et/ou à des modifications de l'accord seront facturés au client selon le tarif qui sera en vigueur à ce moment-là. XTRAMUROS renvoie aux articles 4.2. et 4.3. des présentes conditions générales.

Article 6 : Paiement

Les paiements doivent être effectués au plus tard 15 jours après la date de facturation, à l'exception des factures d'acompte, qui sont payables au comptant. En cas de dépassement du délai de paiement, un intérêt de 12 % par an sera dû de plein droit et sans mise en demeure. En cas de non-paiement, le débiteur sera en outre redevable, à titre de clause pénale, d'un montant forfaitaire de 15 % tant sur toute la somme des accessoires, avec un minimum de 75 €. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.

Article 7 : Délai d'exécution

Les délais d'exécution indiqués dans le devis ou dans l'offre sont donnés à titre indicatif. Le dépassement de ces délais - qui n'est pas dû au dol ou à la faute grave - ne donnera jamais droit au client de réclamer des dommages-intérêts à XTRAMUROS ou d'appliquer une réduction sur les montants dus à XTRAMUROS. Les dommages causés à un tiers en raison du dépassement des délais d'exécution sont à la charge du client.

Article 8 : Travail de chantier – impétrants - obstacles

- 8.1. Le client s'engage à mettre à la disposition d'XTRAMUROS tous les plans des câbles souterrains et de manière générale de toutes fondations souterraines avant le début des travaux de chantier. Le client est responsable de l'exactitude de ces données et de leur conformité à la situation sur chantier. Aucune tolérance n'est admise. Il en résulte que le client est toujours civilement responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés à quelle qu'installation que ce soit lors de l'exécution des travaux de chantier et qui résulte d'une inexactitude ou d'une imprécision figurant dans les plans remis.
- 8.2. Si lors de l'exécution des travaux des obstacles tels que des pierres, de la pierraille, du bois, des câbles, des conduites (...) se trouvent dans ou sur le sol, XTRAMUROS est autorisé à abandonner le point de forage ou de prélèvement et à recommencer les travaux dans les environs immédiats. Les frais directs et indirects s'y rapportant seront à la charge du client. Si, en raison de cet obstacle, le travail (forages, prélèvement, échantillonnages...) ne peut être exécuté ou finalisé, XTRAMUROS est en droit de facturer les prestations déjà exécutées et les frais exposés.
- 8.3. Si ces obstacles causent un dommage aux matériels utilisés par XTRAMUROS ou par un sous-traitant, le client sera tenu de réparer ces dommages.

Article 9 : Permis

- 9.1. Le client s'engage à l'égard d'XTRAMUROS à obtenir à temps et à maintenir tous les permis et autorisations, également ceux des autorités, qui sont nécessaires pour l'exécution des travaux dans des conditions normales, ainsi que pour l'utilisation des chemins d'accès au chantier.
- 9.2. Toutes les conséquences - amendes, dommages-intérêts, etc. - dus à ou résultant de l'absence (provisoire) des permis visés au 9.1. plus particulièrement les frais de transport supplémentaire et les frais des temps d'attente éventuels, sont à la charge du client.
- 9.3. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux travaux sur ou à des voies publiques, des chemins de fer, des voies de tramway ainsi qu'aux voies navigables.

Article 10 : Imprévision – « hardship »

- 10.1. XTRAMUROS est en droit de résilier le marché ou de demander sa révision au client lorsque surviennent des événements qui augmentent le coût de l'exécution des obligations dans le chef d'XTRAMUROS à la condition que :
 - Ces événements soient survenus après la conclusion du contrat ou aient été connus d'XTRAMUROS après la conclusion du contrat
 - XTRAMUROS n'a pu, lors de la conclusion du contrat, raisonnablement prendre de tels événements en considération
 - Les conséquences de ces événements échappent au contrôle d'XTRAMUROS ;
- 10.2. Si ces conditions sont réunies, XTRAMUROS peut soit résilier le contrat en en informant au plutôt le client. Le courrier de résiliation mentionne la nature de l'événement imprévisible à l'origine de la résiliation. Soit, XTRAMUROS demande la révision du contrat et en conséquence l'ouverture de négociations. La demande doit être faite au plus tôt et être motivée. Cette demande donne par elle-même à XTRAMUROS le droit de suspendre l'exécution de ses obligations. Faute d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre peut saisir le tribunal. Si le tribunal conclut à l'existence d'un événement imprévisible au sens de l'article 10 des présentes conditions, le Tribunal peut, s'il l'estime raisonnable mettre fin au contrat à la date et aux conditions qu'il fixe ou adapter le contrat en vue de rétablir l'équilibre des prestations.
- 10.3. Sont toujours considérées comme des événements au sens du § 10.1 des pannes, des manques d'énergie ou de main d'œuvre, des grèves, des lock-out, des difficultés dans le domaine des transports, des conditions météorologiques défavorables.
- 10.4. Dans tous les cas (10.1 à 10.3), XTRAMUROS est autorisée à porter en compte au client tous les frais qui ont été engagés.

Article 11 : Responsabilité

- 11.1. Les missions exécutées par XTRAMUROS ne contiennent que des obligations de moyen et non des obligations de résultat.
- 11.2. XTRAMUROS ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de sa mission en raison des limitations propres à l'objet de la mission/de l'examen et/ou des restrictions imposées par une autorité dont la compétence peut raisonnablement être admise.
- 11.3. La responsabilité d'XTRAMUROS et de ses sous-traitants ne peut être engagée qu'en cas de faute grave ou de dol.

Article 12 : Utilisation par le client des données et des échantillons

- 12.1. Les données, échantillons, prélèvements (...) ne peuvent être utilisés dans un autre but que celui prévu dans l'offre ou la commande. L'utilisation de ceux-ci par le client ou par des tiers à d'autres fins se fait à leurs risques et périls.
- 12.2. L'envoi des données et/ou des échantillons, prélèvements est effectué aux risques et périls du client.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

- 13.1. Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, XTRAMUROS et ses ayants droits conservent l'intégralité de la propriété industrielle et intellectuelle de la prestation.
- 13.2. Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par XTRAMUROS, toute reproduction, adaptation, ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

Article 14. Confidentialité

- 14.1. XTRAMUROS et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.
- 14.2. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que XTRAMUROS puisse faire état dans ses publicités, sur son site web ou dans tous documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client, l'objet de la commande et son montant.

Article 15. Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le client de ses obligations, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans mise en demeure par XTRAMUROS. Dans cette hypothèse, le client est redevable d'une indemnité correspondant à 30 % du montant de la convention sous réserve de tous autres dommages et intérêts.

Article 16. Droit applicable - Attribution de compétence

- 16.1. Les présentes conditions générales sont soumises uniquement au droit Belge.
- 16.2. Tout litige quelle qu'il soit entre XTRAMUROS et le client relève de la compétence des juridictions de l'Arrondissement Judiciaire de Liège, division Namur.